

EARL CRAU VALIGNE FRUITS
SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13)

AUTO-EVALUATION
NOTICE ENVIRONNEMENTALE
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



02/2024

Table des matières

1.	CADRE REGLEMENTAIRE	3
1.1.	AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	3
2.	DESCRIPTION DU PROJET	3
2.1.	CONTEXTE DU PROJET	3
2.2.	LOCALISATION DU PROJET	4
2.3.	DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET	5
2.3.1.	LA SERRE SERRILUX	5
2.3.2.	INSTALLATION TECHNIQUES ANNEXES	5
2.3.3.	RACCORDEMENT AUX RESEAUX	6
3.	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	6
3.1.	HYDROGRAPHIE	6
3.2.	MILIEU ECOLOGIQUE	7
3.2.1.	ZNIEFF	8
3.2.2.	ZONES HUMIDES	10
3.2.3.	RESEAU NATURA 2000	11
3.2.4.	MESURES ENVIRONNEMENTALES INTEGREES AU PROJET	13
3.3.	RESEAU ECOLOGIQUE	15
3.3.1.	SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)	15
3.3.2.	RESEAU TVB- SCOT DU PAYS D'ARLES	16
3.4.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	17
3.4.1.	RISQUE INONDATION	17
3.4.2.	RISQUES TECHNOLOGIQUES	17
3.5.1.	VOISINAGE	18
3.5.2.	RESEAUX ET SERVITUDES	19
3.6.	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	20
3.6.1.	SRRADDET REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	20
3.6.2.	SCOT DU PAYS D'ARLES	20
3.6.3.	PLU DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU	20
4.	ANALYSE PAYSAGERE	21
4.1.	CONTEXTE GENERAL	21
4.1.1.	ENTITES PAYSAGERES	21
4.1.2.	ENJEUX LIES AU CONTEXTE PATRIMONIAL	22
4.2.	DESCRIPTION DU SITE ET PERCEPTIONS ASSOCIEES	22
4.2.1.	CONTEXTE ANTHROPIQUE ET PERCEPTIONS ASSOCIEES	23
4.2.2.	SYNTHESES DES SENSIBILITES PAYSAGERES	24
5.	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS PRESENTS A PROXIMITE DU PROJET ET IMPACTS MESURES ASSOCIES	25

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. Au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement

N° DE CATEGORIE	PROJETS soumis à examen au cas par cas	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc	Le projet prévoit la création de serres et bâtiments agricoles avec installation des panneaux photovoltaïque en toiture.	Non soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ;	Le projet prévoit la création d'une serre et deux bâtiments pour une surface totale de 37 890 m²	Soumis à examen au cas par cas

En référence à l'article R.122-2 du code de l'environnement, les Travaux et constructions et les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire font l'objet d'une évaluation environnementale soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans le tableau annexé à cet article. Le projet photovoltaïque est concerné dans ce tableau par la rubrique suivante :

Tableau 1 : Rubriques visées dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. CONTEXTE DU PROJET

La demande de permis de construire porte sur la construction d'une serre agricole photovoltaïque sur la commune de Saint-Martin-de-Crau (13).

L'objectif de ce projet est double :

1.2. Au titre des articles R.214 du code de l'environnement (IOTA)

Si elles ont une incidence avérée sur l'eau et les milieux aquatiques, les installations doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et doivent produire à ce titre une évaluation des incidences.

Le projet est concerné par la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du IOTA et « volume »	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - Supérieure ou égale à 20 ha (A) - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	La superficie du bassin versant concerné par le projet est de 12 ha.	DECLARATION

Le projet de serre agricole photovoltaïque est soumis à une procédure de déclaration Loi sur l'Eau. Une note de synthèse spécifique est jointe en annexe du de la demande d'examen au cas par cas.

- Construire une serre pour le développement de l'exploitation agricole,
- Et produire de l'énergie électrique renouvelable.

L'intégration d'une toiture photovoltaïque sur une serre agricole répond parfaitement à cet objectif. En effet, le secteur agricole offre notamment de vastes surfaces de bâtiments existants, propices au déploiement des énergies vertes en respect du foncier dédié. L'installation de panneaux intégrés au bâti, en substitution des matériaux classiques de couverture, représente une opportunité pour le monde agricole en combinant efficacité énergétique et valorisation des exploitations agricoles

OBJECTIFS DU PROJET

L'EARL Crau Valigne Fruits cultive diverses variétés de fruits : pêches, nectarines, abricots et kiwis et également des agrumes.

Il s'agit d'une exploitation familiale spécialisée en arboriculture qui partage ses terres entre la Drôme (Cliousclat, siège de l'exploitation), et Saint Martin de Crau, au lieu-dit Valignette.

L'exploitation souhaite mettre en place un verger de kiwis afin de compléter leurs productions actuelles. C'est une culture qu'ils connaissent bien puisque Yannick Monteux et son père la cultivait dans la Drôme. Ils souhaitent la développer dans les Bouches du Rhône afin de répondre à une demande importante sur leurs points de vente en Bretagne.

Soumise aux conditions de culture difficiles de la plaine de la Crau, cette serre photovoltaïque permettra de planter un verger de kiwis à l'abri des aléas climatiques et surtout de la pluie et du vent, facteurs de propagation de la bactériose du kiwi qui ravage les vergers.

La serre a été conçue afin d'offrir une luminosité de qualité permettant d'envisager une large diversité de cultures. Ainsi, même en cas de diversification culturelle, la serre en place demeurera adaptée.

Le projet présente ainsi une réelle opportunité pour l'exploitation de la famille Monteux en participant au maintien et au développement de l'activité agricole à la fois en termes d'emplois et de production.

2.2.LOCALISATION DU PROJET

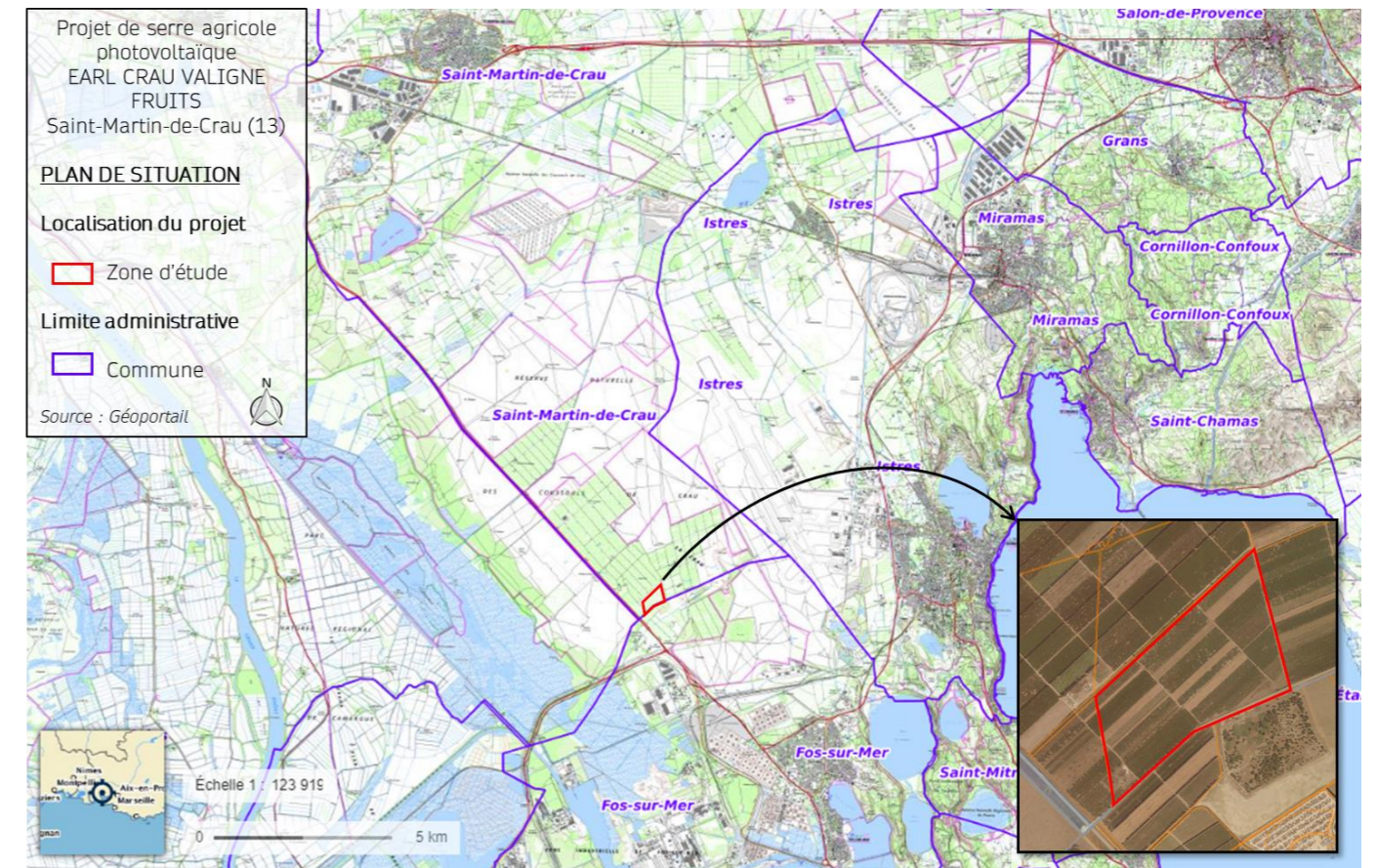
Le projet se situe au Sud-Est du territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau dans un secteur agricole.

L'accès au site de projet se fait par un chemin relié à la route nationale n°568 de Fos.

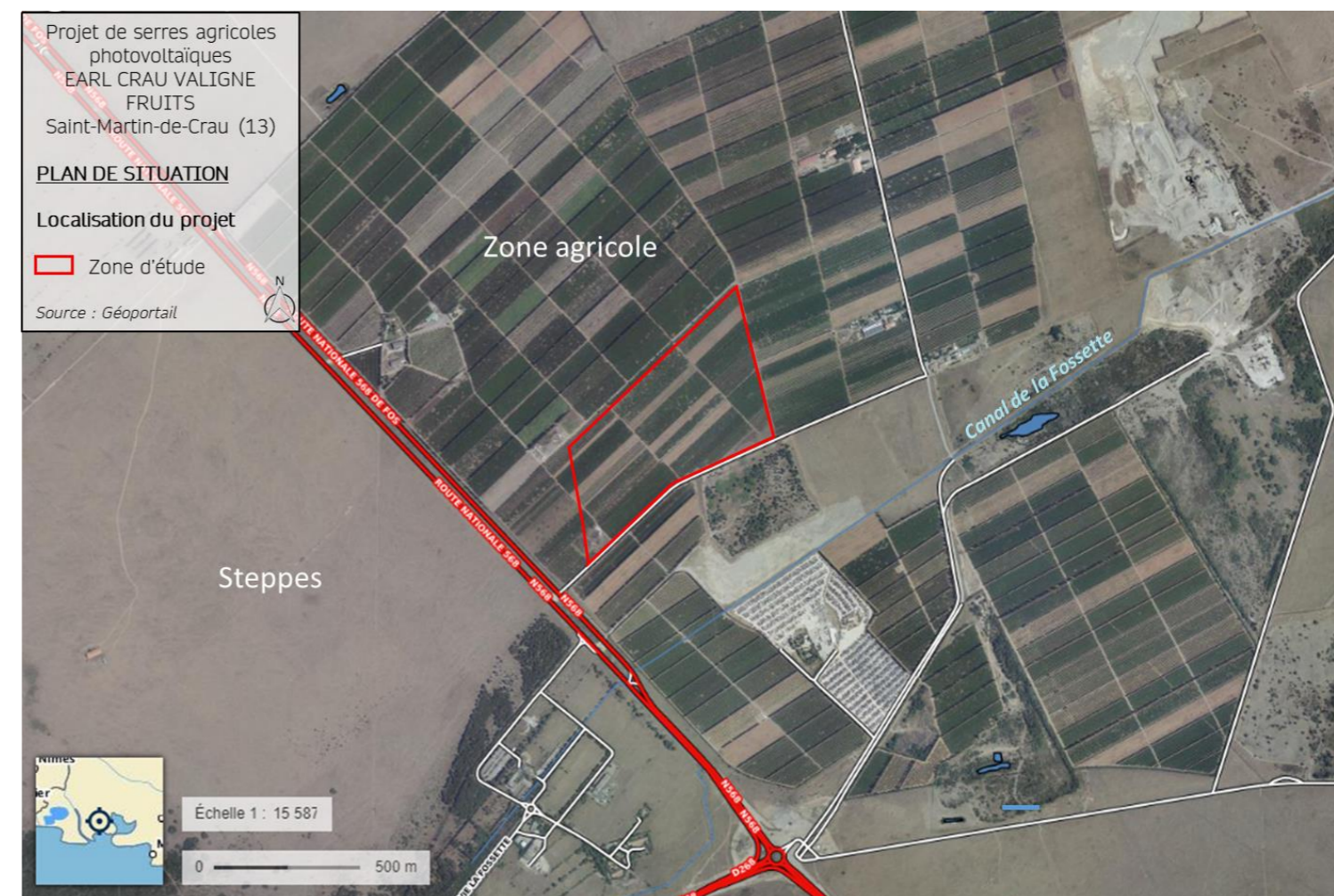
Le terrain d'une superficie de 323 360 m² est actuellement occupée par des arbres fruitiers vieillissants.

Parcelle	Lieu-dit	Surface
E 808	VALIGNETTE	323 360 m ²

Tableau 2 : Parcelles cadastrales



Carte 1 : Localisation de la zone d'étude – Fond IGN



Carte 2 : Localisation de la zone d'étude – Ortho

2.3.DESCRPTIF TECHNIQUE DU PROJET

2.3.1. La serre SERRILUX

→ [Voir notice agricole](#)

La serre SERRILUX est un modèle d'outil de production innovant et reconnu pour son potentiel agronomique par son rapport sur l'impact lumineux des panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture et l'efficacité de l'aération/ventilation de l'outil.

Cette serre offre une luminosité et une aération de très grande qualité pour permettre la mise en culture de nombreuses espèces végétales. Ainsi, toutes les productions maraichères et horticoles, mais aussi certaines productions fruitières pourront être cultivées sous ce type de serre, à l'abri des ravageurs et aléas climatiques.



Les serres SERRILUX sont destinées à des cultures dont le calendrier potentiel s'étale sur l'ensemble de l'année en fonction des cultures choisies par l'agriculteur. Elles constituent un abri contre les intempéries et les ravageurs. Ce sont des serres dites « froides » puisqu'elles sont dénuées de tout dispositif de chauffage.

L'ossature des serres est en acier galvanisé et la toiture est composée de verre haute transmission lumineuse et de panneaux photovoltaïques. La hauteur du faîtage envisagée pour la serre atteint 7 mètres. La construction peut être divisée en deux parties :

- La toiture : avec les parties supérieures des pans Sud équipés de panneaux photovoltaïques et les parties inférieures composées de verre haute transparence pour un meilleur potentiel lumineux. Les pans nord équipés en verre servent d'ouvrants de ventilation.
- Les parois latérales : en verre horticole.

2.3.2. Installation techniques annexes

Le fonctionnement de la centrale nécessite la mise en place de 4 installations techniques :

- Poste de transformation
- Local technique comportant les onduleurs
- Poste de livraison : installation de connexion avec le réseau électrique public et protection de découplage ;
- Citerne souple pour la sécurité incendie.

2.3.3. Raccordement aux réseaux

Une demande de PRAC (Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier) sera déposée auprès d'ENEDIS.



Le raccordement au réseau public est pressenti sur le poste de Feuillane (commune de Fos-sur-Mer) à environ 5,8 km au Sud.

Pour rappel, ce raccordement reste du ressort d'Enedis. Le maître d'ouvrage ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...).

En général, les réseaux électriques propriété d'Enedis sont enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage.

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.



FIGURE 1 : EXEMPLE DE CHANTIER D'ENFOUISSEMENT D'UN RESEAU ELECTRIQUE EN TERRES AGRICOLES (SOURCE : CEGELEC INFRA)

Vis-à-vis du milieu humain, l'impact sur le voisinage restera faible, la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail étant de l'ordre de 500 m.

Le raccordement aura une incidence temporaire sur les voiries. Sur la base du tracé pressenti ici, les voiries concernées seraient, depuis le projet jusqu'au poste de Feuillane principalement la N568 et la route P544.

¹ Rapport de présentation, PLU de Saint-Martin-de-Crau, p.16

3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

3.1. HYDROGRAPHIE

Le site d'étude n'est pas traversé par des cours d'eau. Le canal de la Fossette est implanté à moins de 500 m du terrain d'étude. Les canaux sont particulièrement importants dans la Crau qui constitue l'ancien delta de la Durance ; « [...] cette plaine se caractérise à l'origine par son très faible relief et son aridité¹ ». L'eau apportée par les canaux de la commune ont permis de rendre fertile ces espaces de steppes.



Carte 3 : Réseau hydrographique de Saint-Martin-de-Crau - Source Géoportail

3.2. MILIEU ECOLOGIQUE

Une analyse du contexte réglementaire a été réalisée dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude du projet (Sources : DREAL P.A.C.A., INPN, DDTM 13). Tous les sites présents dans cette zone d'étude étendue ont été recensés. L'ensemble de ces sites sont présentés dans les tableaux ci-après :

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type I (ZNIEFF I)	<ul style="list-style-type: none"> - Crau sèche - Marais de l'Audience – Les Grands Paluds - Dépression du Vigueirat – Marais des Costières de Crau 	<p>190 m</p> <p>2 km</p> <p>2,6 km</p>
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type II (ZNIEFF II)	<ul style="list-style-type: none"> - Crau - Golfe de Fos-sur-Mer 	<p>190 m</p> <p>4,9 km</p>
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Camargue (RAMSAR) 	<p>2,3 km</p>
Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 Directive Habitats	<ul style="list-style-type: none"> - Crau centrale – Crau sèche - Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles 	<p>170 m</p> <p>2,3 km</p>
Zone de Protection Spéciale Natura 2000 Directive Oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Crau 	<p>Incluse</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Marais entre Crau et Grand Rhône 	<p>2,3 km</p>
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	<ul style="list-style-type: none"> - Espace agricole « Basse Provence calcaire » (réservoir de biodiversité à remettre en bon état) 	<p>Inclus</p>
PNA	<ul style="list-style-type: none"> - Milan Royal, - Aigle de Bonelli - Faucon Crécerelle - Lézard Ocellé 	<p>Inclus</p>

Tableau 3 : Liste des sites à enjeux environnementaux situés dans et/ou à proximité du projet

3.2.1. ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

- ❖ Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- ❖ Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Le site Géoportail propose une cartographie de pré localisation des ZNIEFF de type I et II. Le site du projet se trouve :

- A 190 m de la ZNIEFF de type I « Crau sèche » ;
- A 190 m de la ZNIEFF de type II « Crau » ;
- A 2 km de la ZNIEFF de type I « Marais de l'Audience – Les Grands Paluds » ;
- A 2,6 km de la ZNIEFF de type I « Dépression du Vigueirat – Marais des Costières de Crau » ;
- A 4,9 km de la ZNIEFF de type II « Golfe de Fos-sur-Mer ».

Les sites référencés à moins de 5km de l'aire d'étude sont détaillés ci-après :

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet	Enjeux	Sensibilités
ZNIEFF I	Site n° 930020454 - « Crau sèche »	190 m	D'une superficie de 12865 hectares, « la plaine de la Crau, épandage naturel de cailloutis grossiers sur un sol plus ou moins argileux, mis en place par l'ancienne Durance, constitue un vaste plan incliné s'abaissant du nord est au sud-ouest. Ce vaste territoire présente un déficit hydrique qui détermine une végétation xérique. » Pour plus d'informations se reporter à la fiche suivante : https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020454.pdf	Compte tenu de la nature des cultures en place et des usages associés, le site de présente pas de sensibilité particulière.
ZNIEFF II	Site n° 930012406 - « Crau »	190 m	Cette ZNIEFF s'étend sur plusieurs communes sur une superficie de 20750 hectares. « La Crau est l'unique zone méditerranéenne française présentant de tels biotopes steppiques, s'apparentant à un reg d'Afrique du Nord. L'irrigation a permis, sur les marges de la plaine, l'installation de prairies productrice d'un * foin de Crau * réputé. » Pour plus d'informations se reporter à la fiche suivante : https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012406.pdf	Compte tenu de la nature des cultures en place et des usages associés, le site de présente pas de sensibilité particulière.
ZNIEFF I	Site n° 930020168 - « Marais de l'Audience – Les Grands Paluds »	2 km	Cette ZNIEFF concerne le territoire de deux communes pour 659 hectares. « Les Marais de l'Audience et des Grands Paluds sont constitués d'un complexe de zones humides avec des prairies à Molinies, des ripisylves inondables, des secteurs connaissant des remontées salines, et de vastes marais. » Pour plus d'informations se reporter à la fiche suivante : https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020168.pdf	Compte tenu de la distance séparant le projet et la ZNIEFF, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux définis dans la ZNIEFF sont jugées faibles.
ZNIEFF I	Site n° 930012412 - « Dépression du Vigueirat – Marais des Costières de Crau »	2,6 km	Cette ZNIEFF de 3470 hectares est située sur la commune d'Arles. « La dépression du Vigueirat se situe à l'est du Grand Rhône, entre le canal d'Arles à Bouc et les taillis de chêne vert de la coustière. Elle s'étend sur une longueur de 11 km, entre Mas Thibert et le Landre, sur une largeur moyenne de 3 Km environ. » Pour plus d'informations se reporter à la fiche suivante : https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930012412.pdf	Compte tenu de la distance séparant le projet et la ZNIEFF, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux définis dans la ZNIEFF sont jugées faibles.
ZNIEFF II	Site n° 930020226 - « Golfe de Fos-sur-Mer »	4,9 km	« Ce site englobe les marais résiduels de Fos, le site du Cavaou qui correspond au reliquat du littoral sableux de Fos sur Mer, les restes des dunes arasées de la Roques, les anciens salins du Caban, le cordon dunaire du Theyde Roustan et du They de la Gracieuse. Beaucoup des surfaces de la ZNIEFF ont été profondément remodelées lors de la création du Complexe industriel de Fos. » Pour plus d'informations se reporter à la fiche suivante : https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/930020226.pdf	Compte tenu de la distance séparant le projet et la ZNIEFF, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux définis dans la ZNIEFF sont jugées faibles.



Les parcelles constituant le site du projet ne sont pas directement concernées par une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I ou II.

3.2.2. ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des milieux naturels reconnus pour leur forte attractivité écologique ainsi que pour leurs services écosystémiques (protection contre les inondations, épuration de l'eau, etc.). Ces espaces font partie des habitats naturels aux plus forts enjeux écologiques et leur protection est souvent une priorité dans les politiques publiques.

La Convention de RAMSAR sur les zones humides est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative sous la désignation de site Ramsar.

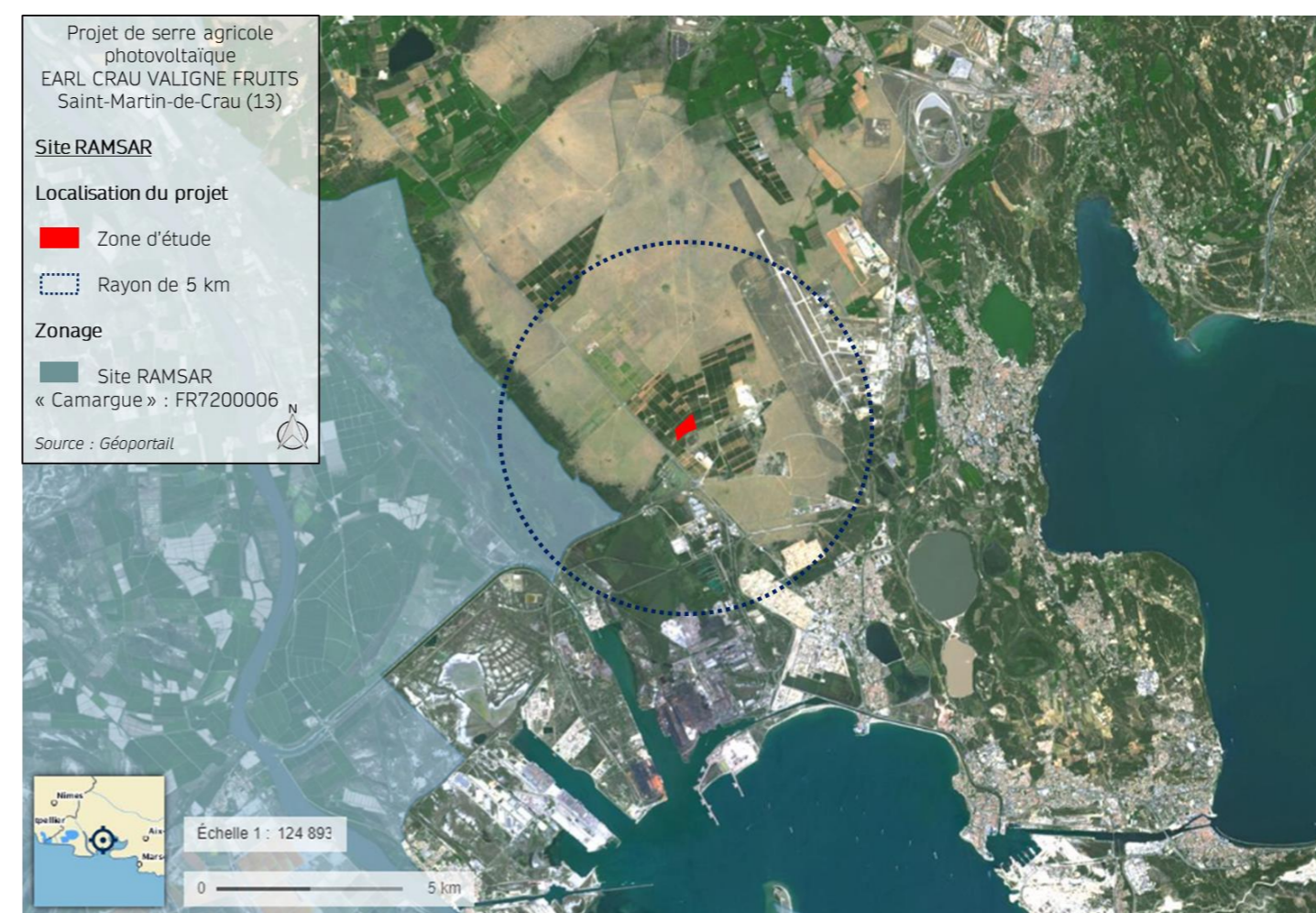
Les sites internet du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides propose une cartographie de pré localisation des zones humides.

D'après la cartographie de pré localisation des zones humides, les parcelles constituant le site du projet ne sont pas concernées par les secteurs de probabilité de Zones humides.

Le terrain est situé à 2,3 km de la zone humide « Camargue » site RAMSAR.



Carte 5 : Zones humides – Source SIG Réseau Zones humides



Carte 6 : Zone humide protégée par la convention RAMSAR – Source Géoportail

PERIMETRES REGLEMENTAIRES

3.2.3. RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites européens désignés pour la valeur patrimoniale de leurs espèces et habitats participant à la richesse biologique du continent européen. Le réseau contribue à l'objectif européen de « mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité » (Conseil de l'Union européenne, 30 juin 2004).

Il est mis en place en application des directives "Oiseaux" et "Habitats" au titre desquelles des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont désignées.

Le projet est inclus dans un site Natura 2000 classé au titre de la Directive « Oiseaux ». Il s'agit du site n° FR9310064 « Crau » d'une superficie de 39 248 hectares qui couvre le territoire de 10 communes des Bouches-du-Rhône.

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel détaille le site « Crau » de la façon suivante :

« Dans le Sud de la France, juste à côté de la Camargue, se trouve un paysage surprenant en Europe : une plaine couverte de galets où ne pousse aucun arbre sur des milliers d'hectares. La chaleur et la sécheresse rappellent plutôt les bords du Sahara que les paysages typiques de la Provence. On se trouve dans l'une des dernières steppes d'Europe, delta fossile de la Durance. Une flore et une faune uniques en Europe, adaptée aux dures conditions de vie de ces régions, ont pu coloniser ce milieu hostile à la vie des hommes. Ceux-ci ont néanmoins trouvé un mode de vie adapté aux contraintes des steppes : le pastoralisme. La steppe de Crau, dite Crau sèche, est ceinturée par la Crau dite verte, formée principalement de prairies de fauche (irrigation gravitaire) et de diverses cultures (maraîchage, arboriculture). Certains secteurs sont pourvus d'un important maillage de haies². » L'avifaune est considérée comme exceptionnelle dans la Crau et peut être menacée par une agriculture qui ne respecte pas l'environnement.

A ce titre, la demande d'examen au cas par cas contient un formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000.

En outre, le terrain d'implantation est situé à proximité d'autres sites Natura 2000 de la Directive Habitats : « Crau centrale – Crau sèche » à 200 m et « Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles » à 2,5 km. Il se situe aussi à 2,5 km du site « Marais entre Crau et Grand Rhône ».



Cartes 7 et 8 : Natura 2000 – Source Géoportail

² INPN, FR9310064 – Crau : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9310064>

Un porter à connaissance des enjeux écologiques a été établi par Cynthia LLAS – Chargée de Mission Natura 2000 Crau – SYMCRAU, Ci-dessous les enjeux écologiques qui ont été identifiés sont détaillés ci-après :

Habitats

D'après la cartographie des habitats réalisée en 2012 dans le cadre du DOCOB Natura 2000 de la Crau, la zone d'implantation du projet se trouve **hors directive Habitats-Faune-Flore**.

Il se situe à proximité de :

- L'habitat d'intérêt communautaire prioritaire **6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-brachypodietea** à enjeu de conservation **très fort**
- Une **friche pâturée** à enjeu de conservation **fort**

Type d'habitat	Nom de l'habitat	Statut de l'habitat	Enjeu local de conservation
Coussouls	6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-brachypodietea	HP	Très fort
Zone humide	3170 - Mares temporaires méditerranéennes	HP	Très fort
	3140 - Communautés à characées des eaux oligo-mesotrophes basiques à Chara spp.	HIC	NA
	7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	HP	Fort
	3150 - Lacs euphorbes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	HIC	Moyen
Prairies	6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude	HIC	Moyen à Fort
	6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion	HIC	Très Fort
Forêt (coustière)	9340 - Forêt à Quercus rotundifolia	HIC	Moyen
	92A0 - Forêt-galerie à Salix alba et populus alba	HIC	Moyen
	92D0 - Galeries et fourrés riverains	HIC	Faible
Autre	Friches pâturées	HD	Fort
	Cultures	HD	-

HP : habitat prioritaire ; HIC : habitats d'intérêt communautaire ; HD : Hors directive.



Les vergers sont bordés principalement de haies de peupliers. Des haies ont été replanté récemment au sud-est de la parcelle concernée par le projet. La zone du projet ne se situe pas sur axe principal de connectivité des haies en Crau.

Espèces

Oiseaux

Voici une liste non exhaustive des espèces d'intérêt communautaire avec des enjeux de conservation de faible à fort qui ont été observées à proximité immédiate de la zone du projet ; ou qui bénéficient d'un Plan national d'action sur le territoire concerné par le projet.

Code N2000	Nom commun	Nom scientifique	Liste rouge PACA (2020)	Enjeu local de conservation
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	NA ^b	Faible
A093	Aigle de Bonelli	<i>Aquila fasciata</i>	CR	Moyen
A231	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	NT	Moyen à fort
A095	Faucon crécerellette	<i>Falco naumanni</i>	NA ^d	Fort
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	Fort
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	NT	-
A133	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	NT	Moyen à fort

Source : Silene  et Faune PACA.

La zone du projet se trouve (selon les plans nationaux d'action, source DREAL) :

- Au sein de la **zone sensible d'hivernage du milan royal** à risque modéré ;
- A sein de **la zone d'errastime de l'aigle de Bonelli** ;
- Au sein du **domaine vital et de la zone de dortoir du faucon crécerellette** ;

Le Petit Duc scops OTUS SCOPS et le Pic vert PICUS VIRIDIS sont des espèces patrimoniales d'importance qui fréquentent la zone du projet. Il en est de même pour l'hirondelle rustique HIRUNDO RUSTICA qui est protégée en France et dont les populations sont en fort déclin.

Reptiles et amphibiens

La zone du projet se situe (plans nationaux d'action, source DREAL) au sein de la zone de présence hautement probable du lézard ocellé

Mammifères

19 espèces de chauve-souris fréquentent la Crau dont 8 sont d'intérêt communautaire. Les chauves-souris ont des enjeux locaux de conservation de moyen à très fort sur le site Natura 2000. A titre informatif, les chauves-souris sont toutes des espèces protégées en France.

Leur présence et activités sont mal connues en Crau. Il est donc important d'y apporter une attention toute particulière en :

- Préservant le réseau de haies et les arbres à cavités
- Maintenant leurs zones de chasse et la disponibilité en insectes
- Evitant les intrants et pesticides qui risquent d'impacter la quantité et qualité de la ressource alimentaire

Insectes

Aucune donnée ne montre la présence d'insecte d'intérêt communautaire sur le site du projet.

Plantes

Aucune donnée ne montre la présence de plante d'intérêt communautaire sur le site du projet.

3.2.4. MESURES ENVIRONNEMENTALES INTEGREES AU PROJET

La zone projet est déjà anthropisée avec un verger de nectarine (vieillissant). D'après la cartographie des habitats réalisée en 2012 dans le cadre du DOCOB Natura 2000 de la Crau, la zone d'implantation du projet se trouve hors directive Habitats-Faune-Flore.

Le projet entrainera le remplacement d'un verger par une serre agricole photovoltaïque.

La phase chantier peut occasionner des perturbations sonores, déchets, etc, susceptibles de modifier le comportement des espèces listées au FSD

Aucune destruction d'individu ni de l'habitat des espèces listées au FSD.

Des mesures seront mises en œuvre afin de tenir compte des incidences potentielles du projet.

Après mesures, les incidences résiduelles sont jugées nulles.

CONCEPTION

Evitement	Prise en compte des haies en périphérie du terrain d'implantation
Détails	L'implantation du projet permet de maintenir la haie de peupliers situées au sud du terrain. Cette mesure permet de préserver un corridor de déplacement et également permettre le développement d'arbres matures constituant des gîtes potentiels pour des chiroptères ou des insectes.
Modalités de suivi	Suivi environnemental

CONSTRUCTION

REDUCTION	Balisage préventif des zones évitées par le chantier
Détails	Limiter les emprises du projet au strict nécessaire par un balisage du chantier pour éviter d'empiéter sur les habitats naturels adjacents, Les accès utilisés se limiteront aux chemins existants.
Localisation de la mesure	Au sein des emprises
Période optimale de réalisation	Dès le démarrage des travaux
Modalités de suivi	Suivi environnemental en phase chantier

REDUCTION	Dispositif de gestion et traitement des émissions polluantes
	<p>Différentes procédures et moyens seront mis en œuvre pour lutter contre le risque de pollutions en phase chantier. Ils sont présentés ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Procédure en cas de pollution accidentelle</u> <ul style="list-style-type: none"> - présence de bacs de rétention étanches, protégés de la pluie pour tout stockage de produits polluants (hydrocarbures, huiles, adjuvants, béton, ...) ; - présence de kits anti-pollution (produits absorbants) ; - procédure en cas de pollution accidentelle : rédaction d'un schéma d'intervention en cas de pollution (personnes et organismes à alerter, moyens disponibles, catalogue des solutions techniques), mise à disposition du schéma d'intervention, information sur l'existence de ce schéma d'intervention. • <u>Protection de la qualité de l'air</u> <ul style="list-style-type: none"> - arrosage (sauf en période de sécheresse) en cas de besoin des pistes non revêtues pour limiter l'émission de poussières lors des déplacements d'engins ; - échappement et taux de pollution des véhicules conformes aux normes. • <u>Gestion des déchets sur le chantier</u> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de dispositifs sélectifs de collecte des déchets (déchets inertes, déchets non dangereux, déchets dangereux) ; - évacuation des déchets par une filière adaptée à leur nature, dans le respect de la réglementation en vigueur ; - interdiction d'élimination des déchets par le feu ou par enfouissement.
Localisation de la mesure	Ensemble de la zone d'emprise du projet
Modalité de suivi	Liée à l'assistance écologique de chantier

REDUCTION	Adaptation du Calendrier de chantier
Détails	Au vu des enjeux écologiques en présence, le démarrage des travaux s'envisagera entre octobre et mars en tenant compte également des contraintes d'activité agricoles.
Localisation de la mesure	Ensemble de la zone d'emprise du projet
Modalité de suivi	Liée à l'assistance écologique de chantier

La zone projet (et son environnement proche) est d'ores et déjà anthropisée.

Ainsi les principales gênes occasionnées seront celles liées à la présence d'engins, leur circulation et au bruit notamment pendant la période de chantier. Ces gênes seront limitées à la durée des travaux, ces derniers seront par ailleurs programmés pour engendrer le moins de gênes possibles sur l'environnement alentour. Le balisage strict de la zone et la sensibilisation du personnel en début de chantier permettront encore de limiter ces nuisances. Des mesures d'évitement, de réduction sont intégrés au projet et permettent de prendre en compte les impacts potentiels du projet.

En ce sens, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence au titre de Natura 2000.

3.3. RESEAU ECOLOGIQUE

3.3.1. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ou les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R. 371-16 du code de l'environnement). À ce titre, les documents d'urbanisme participent à l'identification de la TVB, qui est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article R 371-19 du Code de l'Environnement). La carte 8 schématise les éléments constitutifs de cette trame.

La zone d'étude du projet est concernée par le SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé par arrêté du préfet de région le 15 octobre 2019. Afin d'identifier les zones de la Trame Verte et Bleue, le SRADDET se rapporte aux documents du SRCE de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui ont fait l'objet d'un arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014.

La zone du projet est un espace agricole classé au SRCE comme réservoir de biodiversité à remettre en bon état au sein de la Trame verte. Cette zone est dénommée : « Basse Provence calcaire ». Ainsi, il n'existe pas d'éléments pouvant jouer un rôle de continuité écologique entre la zone d'étude et les corridors et réservoirs visés par le SRCE.



Carte 9 : Eléments de la Trame Verte et Bleue régionale – Source : SRCE PACA

3.3.2. RESEAU TVB– SCOT DU PAYS D'ARLES

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Arles a été approuvé le 13 avril 2018 et modifié le 26 avril 2019.

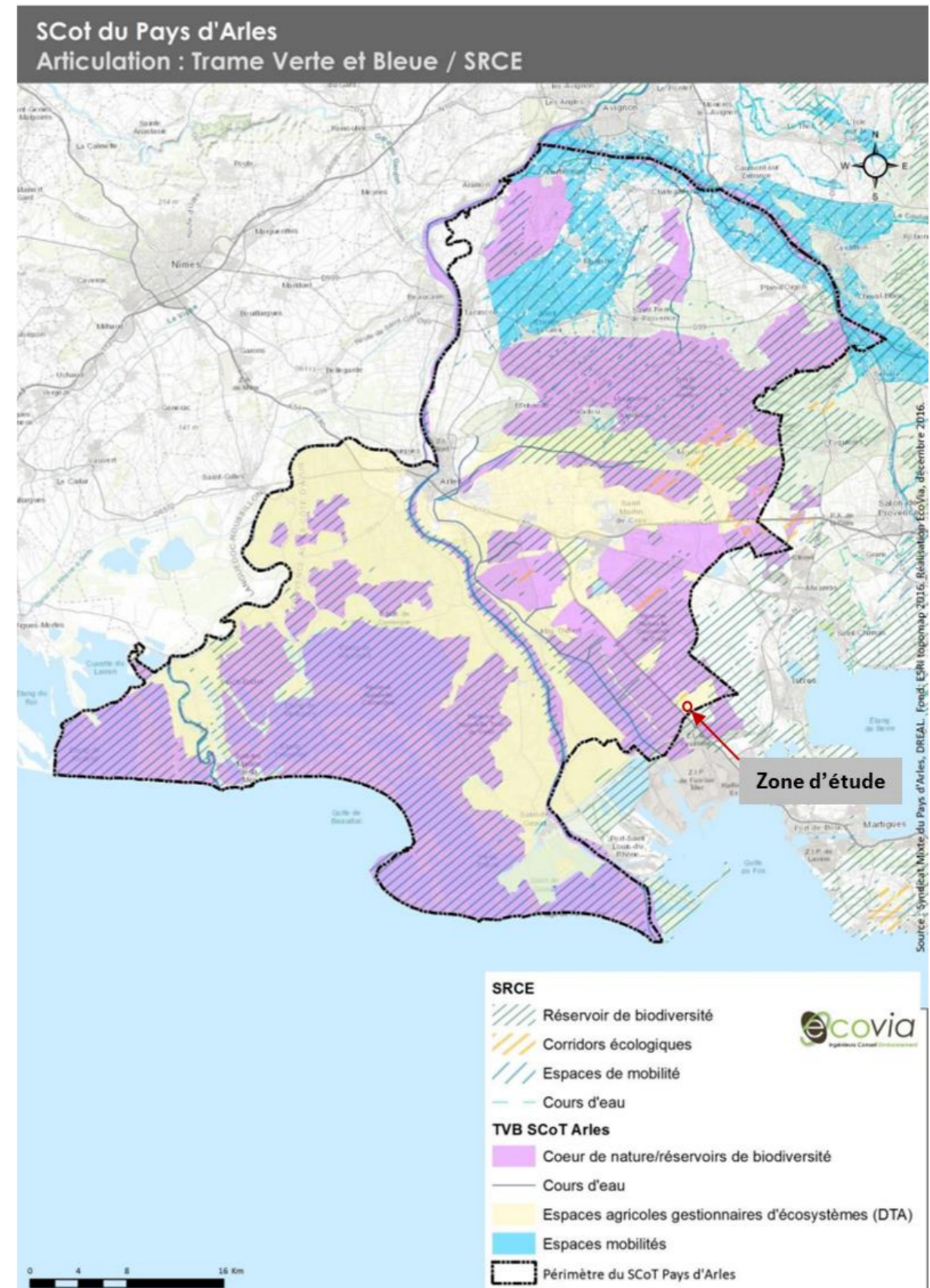
Le projet de trame verte et bleue répond au niveau local aux grands enjeux de la biodiversité et respecte le projet du SRCE de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le SCoT a pour ambition de préserver et valoriser un réseau écologique qui permet d'assurer les interfaces avec les territoires voisins (interSCoT). Les documents d'urbanisme assureront la préservation et le confortement de la TVB et seront donc compatibles avec le SCoT.

Le site du projet se situe dans une zone classée au SCoT comme « Espaces agricoles gestionnaires d'écosystèmes (DTA) ». Le classement du site comme « réservoir de biodiversité » au sein du SRCE n'apparaît cependant pas dans la carte suivante représentant l'articulation de la Trame Verte et Bleue avec le SRCE.

La zone identifiée par le Scot doit permettre « [...] de favoriser le maintien des activités agricoles intégrées à l'environnement³ [...] ». »

Le terrain est déjà exploité à des fins agricoles, il n'existe pas d'éléments pouvant jouer un rôle de continuité écologique liant la zone d'étude et les corridors et les zones à enjeux visés par le SCoT. De plus, l'activité agricole sera préservée par le projet.



Carte 10 : Caractéristiques de la trame verte et bleue – Source : Rapport de présentation – SCoT du Pays d'Arles

³ Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), SCoT du Pays d'Arles, p.68

3.4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

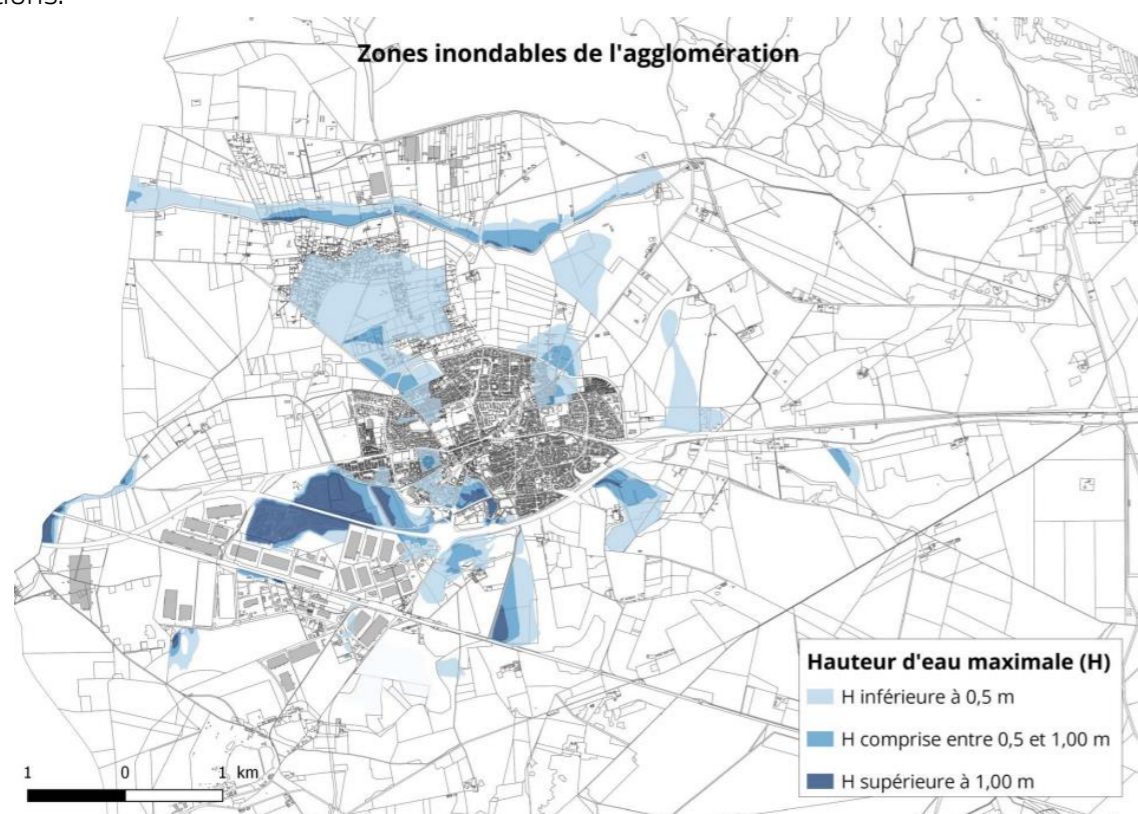
D'après le DDRM13 et le site Géorisques, la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est concernée par les risques suivants :

- Inondation (ruissellement urbain et périurbain) ;
- Aléa sismique (aléa modéré sur le terrain) ;
- Feu de forêt (zones forestières au Nord de la commune) ;
- Risque industriel (trois établissements SEVESO II) ;
- Nucléaire (base 125 d'Istres qui est une installation nucléaire de base secrète (INBS) de la Défense Nationale) ;
- Transport de matières dangereuses.

3.4.1. RISQUE INONDATION

A Saint-Martin-de-Crau, le risque inondation est concentré en zone urbaine. Le rapport de présentation du PLU énonce : « Dans le cadre du programme de prévention contre les inondations, Saint-Martin est reconnue comme présentant un « risque lié au ruissellement urbain et périurbain », en raison de l'importance du bassin versant de la Chapelette⁴ ».

La zone d'étude est éloignée du centre-ville où le ruissellement des eaux pluviales provoque des inondations.



Carte 11 : Zones inondables de Saint-Martin-de-Crau –
Source : Rapport de présentation – PLU de Saint-Martin-de-Crau

⁴ Rapport de présentation, PLU, p.122

3.4.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Sur la commune de Saint-Martin-de-Crau, le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) se caractérise de plusieurs façons : par voie routière (A54, RN113, RN568 et D24), par voie ferroviaire et par les conduites de gaz et d'hydrocarbures.

Afin d'identifier au mieux les risques de TMD, une déclaration préalable de travaux a été envoyée à chaque exploitant de réseaux dans l'emprise de la parcelle du projet. Parmi les réponses obtenues, seule une servitude de canalisation GRT Gaz se rapprochait de l'emprise du terrain. La serre projetée sera installée à plus de 60 mètres de la canalisation en question. De plus, un piquetage obligatoire aura lieu sur site avant le début des travaux.



Figure 2 : Réseau GRT Gaz – Déclaration préalable de travaux, réponse du 23/10/2023.

3.5. ENVIRONNEMENT HUMAIN

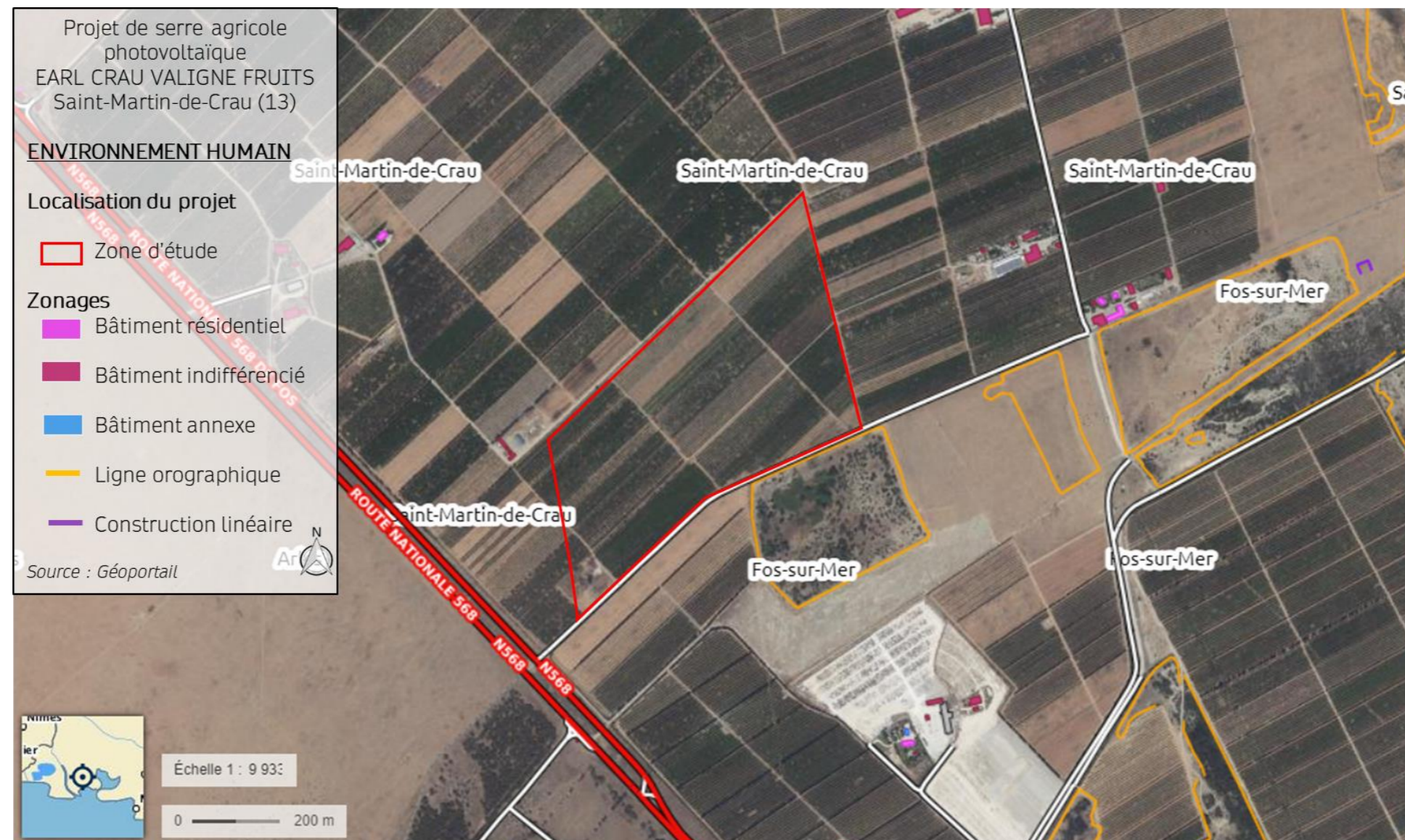
3.5.1. VOISINAGE

Sur l'ensemble du territoire communal, les habitations sont essentiellement regroupées dans au cœur de la ville de Saint-Martin-de-Crau qui est éloigné de plus de 15 km du site du projet. Les zones urbanisées se concentrent essentiellement au Nord-Ouest du territoire.

Le terrain d'implantation est quant à lui situé dans une zone agricole cultivée et irriguée au cœur d'un paysage ouvert sur les étendues arides de la Crau.

La route nationale n°568 passe à environ 250 mètres au Nord du terrain d'implantation et un chemin dessert le site. Ce dernier n'est pas urbanisé, tout comme le lieudit Valignette.

Les habitations les plus proches du terrain sont éloignées de la zone d'étude et se situent à environ 700 mètres de la zone d'implantation de la serre.



Carte 13 : Environnement Humain – Source : Géoportail

3.5.2. RESEAUX ET SERVITUDES

La carte des servitudes d'utilité publique de la ville de Saint-Martin-de-Crau identifie deux servitudes sur la parcelle de la zone d'étude. La première est une zone primaire d'obstacle liée aux télécommunications ; elle ne concerne pas le projet.

La seconde servitude est relative au transport d'hydrocarbures liquides. Il s'agit de la canalisation GRT Gaz évoquée au point 3.4.2 et également une autre canalisation du même exploitant qui se situe le long de la route nationale (cf. figure 2).

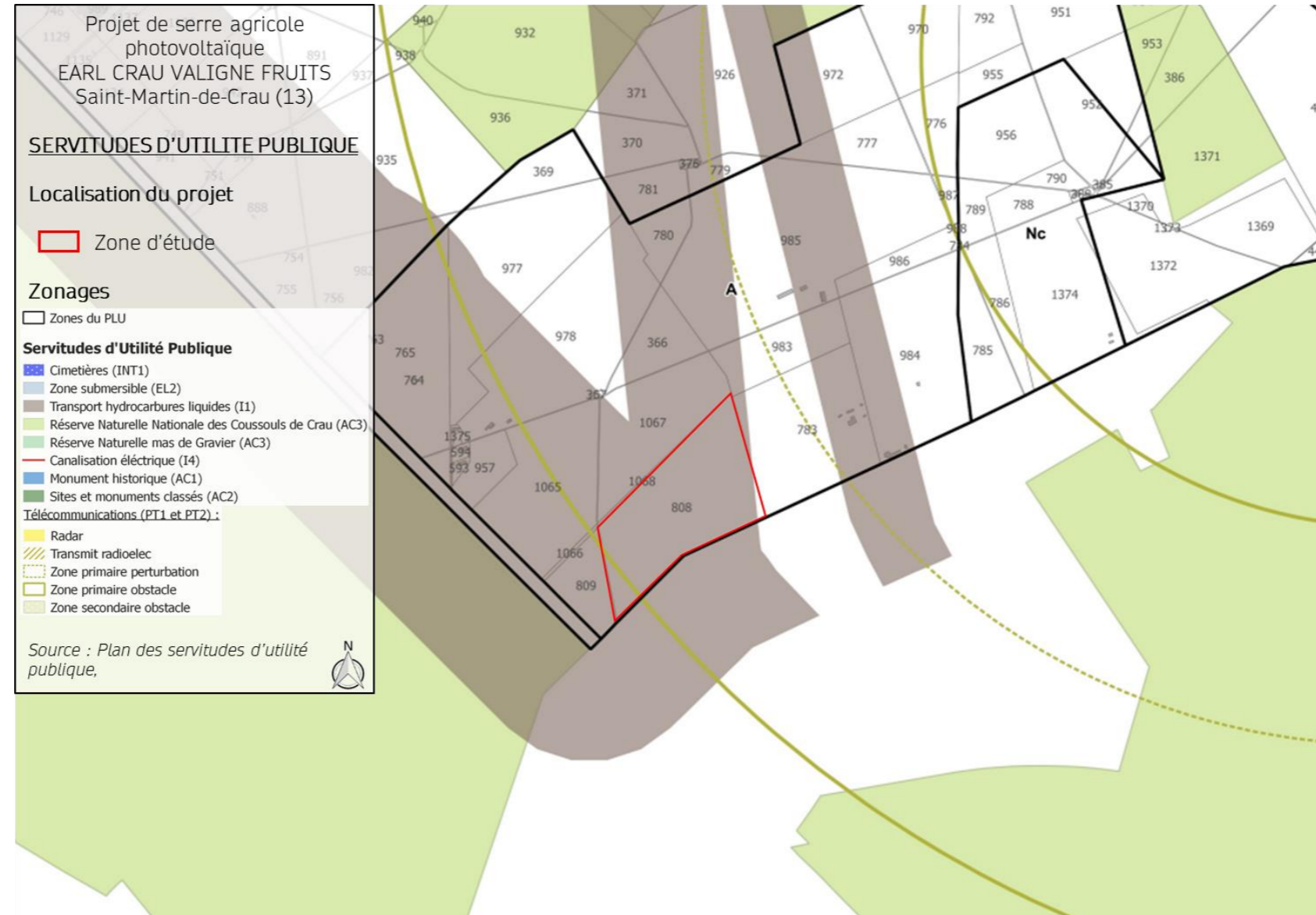


Figure 3 : Plan des servitudes – Source : PLU de Saint-Martin-de-Crau

Le terrain d'implantation sera accessible par un accès situé sur un chemin d'exploitation. Les routes sont en bon état général et ne présentent pas de contrainte particulière.

3.6.COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

3.6.1. SRRADDET REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

- Le SRADDET de la Région Sud a été adopté par le Conseil régional le 26 juin 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 15 octobre 2019.
- Ce SRADDET vise toute une série d'objectifs dont le 19 qui vise à « augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050⁵ ».
- Sur le plan agricole, le SRRADDET demande « d'adapter les pratiques, techniques et espèces culturales pour faire face aux contraintes exercées par le changement climatique⁶ ».

En permettant de renforcer l'offre de production d'énergie renouvelable tout en pérennisant une activité agricole existante, le projet s'inscrit dans les ambitions du SRRADDET.

3.6.2. SCOT DU PAYS D'ARLES

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays d'Arles a été approuvé le 13 avril 2018 et modifié le 26 avril 2019.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) porte l'objectif de « développer les secteurs économiques innovants et d'avenir » (objectif 1.C). Il précise dans le sous-objectif 1.C.3. : « - Valoriser les ressources naturelles à travers la production d'énergies (en lien notamment avec l'activité agricole) et de matériaux renouvelables. La biomasse (résidus agricoles, bois, déchets des IAA) est de loin le premier potentiel, suivi du solaire en toiture ou au sol, de l'éolien moyenne puissance, de la géothermie et de l'hydraulique.

- Développer les énergies renouvelables et de récupération dans le respect de la qualité architecturale, urbaine et paysagère⁷. »

Le PADD entend également par un sous-objectif 3.B.4. « [...] redynamiser l'espace agricole et de diversifier les activités pour renforcer les liens entre la profession, les habitants et les visiteurs⁸. ». Il précise ensuite : « Les agriculteurs sont également des acteurs privilégiés en termes de potentiel de production d'énergies renouvelables, assurant un complément de revenu. Il s'agit ainsi notamment de :

- Structurer une offre de circuits touristiques en zone agricole ;
- Accompagner la profession à la diversification ;
- Accompagner les formes de productions d'énergies renouvelables sur les exploitations⁹. »

⁵ SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rapport, p.176

⁶ SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rapport, p. 149

⁷ SCoT du Pays d'Arles, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, p.13

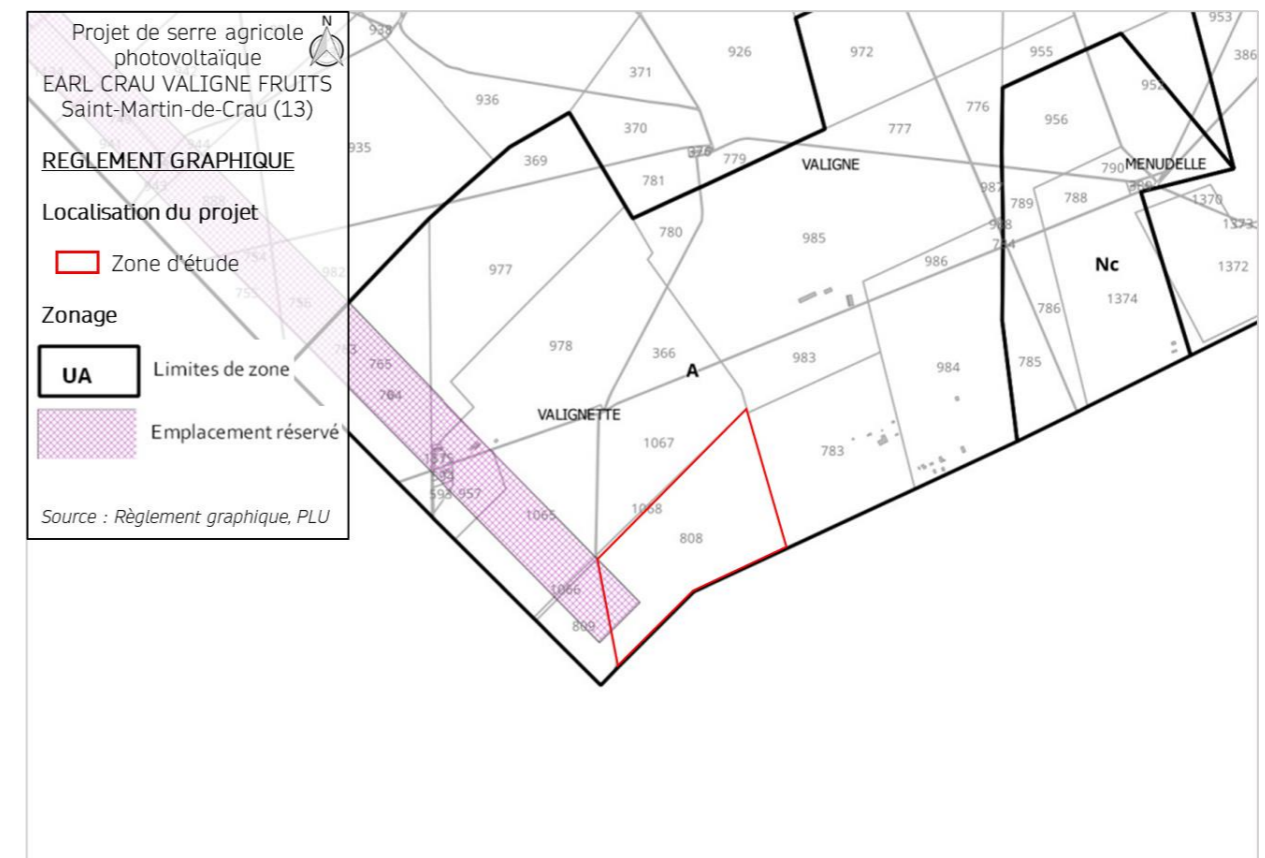
En permettant de renforcer l'offre de production d'énergie renouvelable tout en pérennisant une activité agricole existante, le projet s'inscrit dans les ambitions du SCOT.

3.6.3. PLU DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Le projet d'aménagement de la serre photovoltaïque est localisé en zone agricole A du PLU. « Cette zone comprend les terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole¹⁰. »

Les bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à la production agricole sont admis en zone A.

L'emplacement réservé n° 58 est identifié à l'Ouest de la parcelle. Il s'agit d'une piste de vitesse dont le bénéficiaire est l'armée de l'air. La superficie de cet emplacement réservé s'étend sur 1 366 100 m². Les services concernés ont été informés du projet.



Carte 14 : Règlement graphique du PLU de Saint-Martin-de-Crau – Source : Géoportail de l'urbanisme

⁸ Ibid., p.27

⁹ Ibid., p.27

¹⁰ Règlement écrit, Plan Local d'Urbanisme, p. 76

4. ANALYSE PAYSAGERE

4.1.CONTEXTE GENERAL

4.1.1. ENTITES PAYSAGERES

Le PLU de la commune de Saint-Martin-de-Crau identifie cinq entités paysagères : les Alpilles, la Costière de Crau, la Crau sèche ou Coussoul, la Crau irriguée à foin et la Crau des marais et étangs.

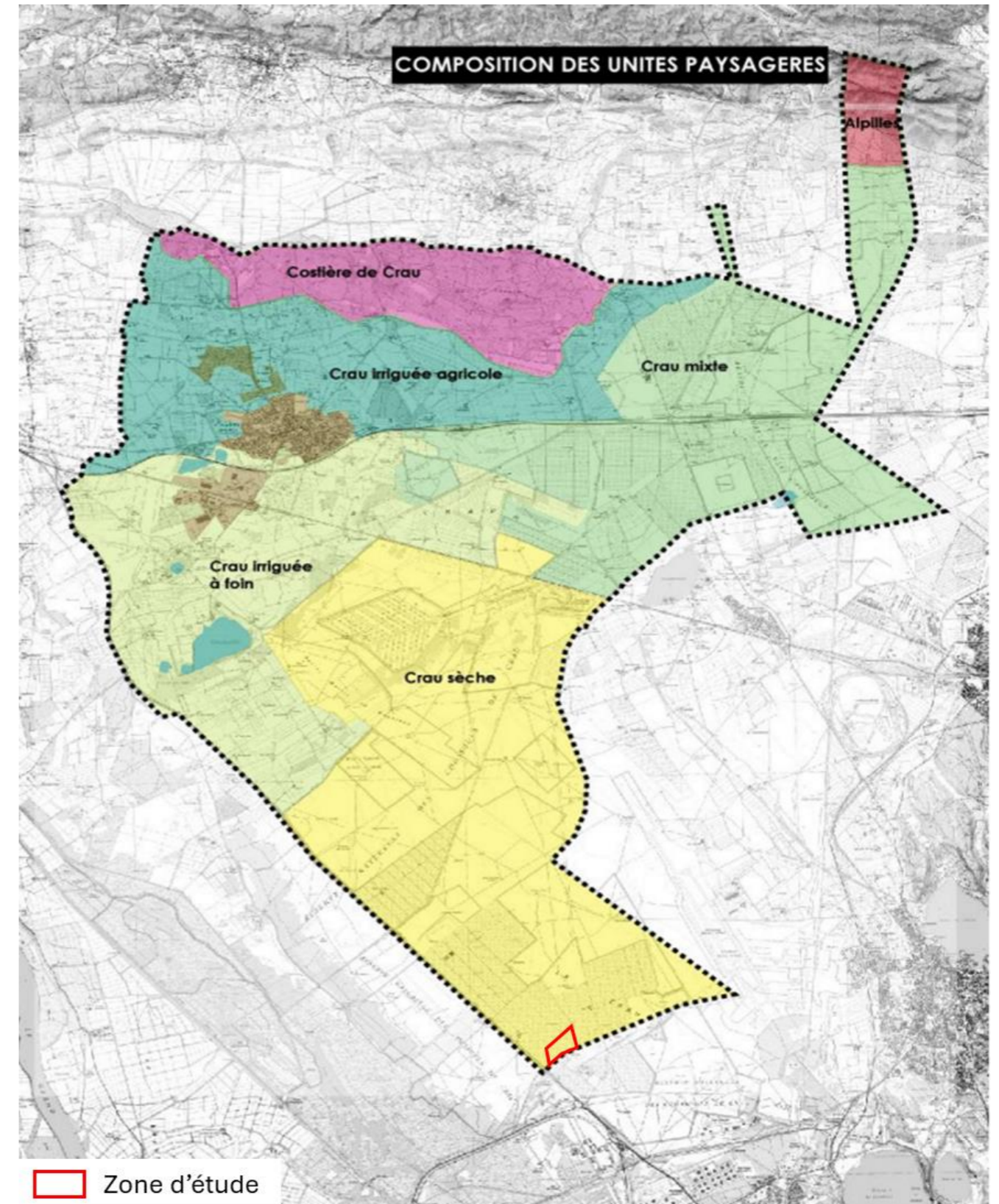
Le site du projet fait partie de l'unité paysagère de la « Crau sèche qui est décrit de la manière suivante dans le rapport de présentation du PLU :

« Paysage infini de steppe caillouteuse, écosystème dont la flore et la faune remarquables sont liées aux activités pastorales, car le pacage des moutons entretient le Coussoul. La Crau, ancien cône de déjection de la Durance au Quaternaire, compose un vaste épandage de galets ronds qui s'étend en pente douce depuis la Costière de Crau jusqu'au golfe de Fos.

Paysage ouvert et sans limite pour le regard qui, du coup porte loin. Loin vers le Nord avec le massif écorché des Alpilles comme repère visuel, loin vers le Sud-Est avec en ligne de mire la nébuleuse des installations industrialo-portuaires de Fos. Quelques vergers d'envergure, encadrés de peupliers brise-vent, rompent visuellement l'immensité de la plaine au Sud de la commune.

Hors de la période d'estive, les moutons, les bergers et les chiens de bergers donnent tout leur sens à ce paysage steppique, balayé par le Mistral qui a déterminé l'architecture des nombreuses bergeries de cette unité paysagère.

Typiquement les bergeries ou jasses se caractérisent par de longs bâtiments bas au ras du sol, au toit pentu orienté Est-Ouest pour offrir un espace au Sud protégé du vent ; les murs en galet de Crau sont généralement appareillés en chevrons et enduits. Les toits sont en tuiles rondes et les encadrements en pierre de taille. L'occupation pastorale très ancienne de la commune révèle également l'existence d'une centaine de bergeries datant de la période comprise entre le premier siècle av. JC et le quatrième siècle après JC¹¹. »

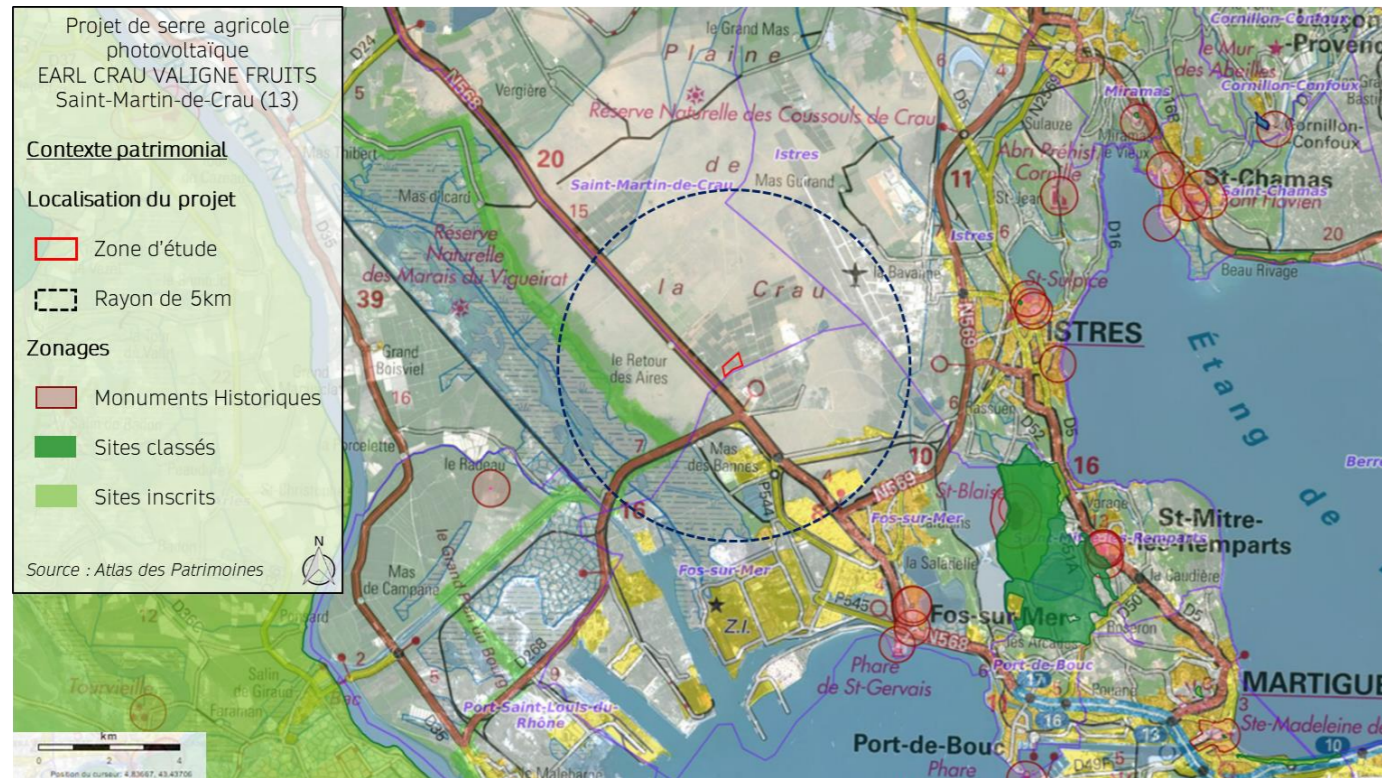


Carte 15 : Composition des unités paysagères – Source Rapport de présentation, PLU de Saint-Martin-de-Crau

¹¹ Rapport de présentation, PLU de Saint-Martin-de-Crau, p.44

4.1.2. ENJEUX LIES AU CONTEXTE PATRIMONIAL

Le projet n'est concerné par aucun monument historique ni aucun site. Il n'y a également pas d'enjeux en matière de co-visibilité avec le terrain d'implantation.



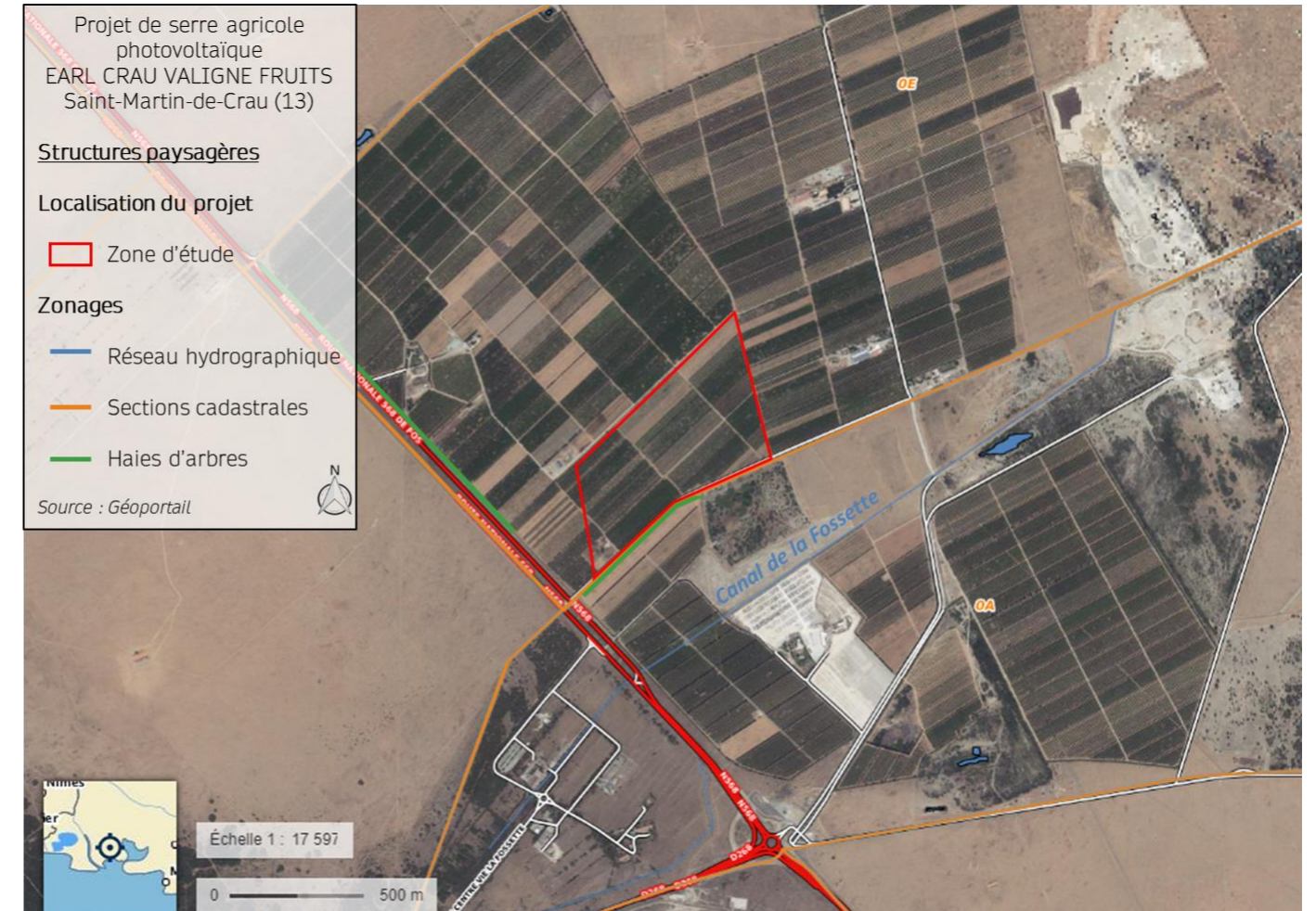
Carte 16 : Monuments historiques – Source : Atlas des patrimoines

4.2. DESCRIPTION DU SITE ET PERCEPTIONS ASSOCIEES

Le paysage autour du site du projet est en partie agricole avec plus de 4 km² de vergers au cœur de la Crau sèche.

Ce paysage ouvert présente quelques constructions agricoles nécessaires à la culture des arbres fruitiers.

Le site du projet ne présente pas de haies, et aucun élément de paysage n'est protégé aux alentours.



Carte 17 : Structures paysagères – Source : Atlas des patrimoines

4.2.1. CONTEXTE ANTHROPIQUE ET PERCEPTIONS ASSOCIEES

- HABITATS RIVERAINS

La cartographie « BD Topo » produite par l'Institut national de l'information géographique et forestière français et disponible sur le site Géoportail permet d'identifier les lieux résidentiels. Un extrait de cette carte se trouve au paragraphe 3.5.1 « Voisinage ».

Ainsi, au cœur de la Crau sèche dont l'activité agricole est omniprésente, les habitations se font rares. Celles étant les plus proches de l'emplacement de la future serre se situent à environ 700 mètres au Nord-Ouest et au Sud-Est, respectivement au lieu-dit Valignette et proche du carrefour de la Fossette. Elles ne sont pas visibles depuis le site du projet.

- VOIES DE COMMUNICATIONS

Le projet sera essentiellement perceptible depuis le chemin en bordure du terrain d'implantation et depuis la route nationale de Fos n° 568.

1- Vue depuis le chemin en bordure du site d'implantation :



2- Vue sur la route nationale n°568 :



4.2.2. SYNTHESES DES SENSIBILITES PAYSAGERES

L'insertion paysagère sera favorisée par le contexte d'un paysage ouvert comprenant des habitations éloignées du site.

Les monuments et sites patrimoniaux sont situés en retrait et ne font pas l'objet de co-visibilités potentielle.

	Covisibilités avec le patrimoine	Perceptions depuis l'habitat riverain	Perceptions depuis les voies de communications importantes	Insertion paysagère au regard du contexte végétal et topographique
Sensibilité Forte				
Sensibilité Modérée				
Sensibilité Faible		Quelques haies autour du site en direction des lieux d'habitation qui se situent à plus de 700 m.	Vues depuis un chemin et la route nationale de Fos n°568.	Un paysage agricole ouvert, très peu urbanisé au sein de la Crau sèche. Quelques bâtiments agricoles nécessaires à la culture des vergers.
Sensibilité Nulle	Aucune covisibilité avec des monuments historiques.			

Tableau 4 : Synthèse des enjeux paysagers

Considérant le caractère très rural du secteur d'implantation et la faible sensibilité paysagère, la réalisation de bâtiment à caractère agricole tout à fait commun pour ce type d'usage permet de considérer un impact paysager faible. D'autant que la serre agricole photovoltaïque aura une hauteur maximum de 7,10m.

L'impact global du projet sur le paysage, sans mesure, est faible à moyen depuis les secteurs plus éloignés et faible depuis les abords.

. L'incidence est donc minimisée par les mesures suivantes :

- *Traitement en Grave Naturelle des chemins,*
- *Enherbement du bassin de rétention.*

L'incidence paysagère résiduelle du projet est faible.

4.2.3. EFFETS ATTENDUS ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

Mesures d'accompagnement

Afin de réduire l'incidence visuelle du projet, quelques mesures ont été retenues sur la configuration même du projet :

- Le poste de transformation et le local technique contenant les onduleurs seront minimisés et répartis au plus proche de la serre,
- Le poste de livraison sera d'un RAL proche de son environnement immédiat (vert).

5. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS PRÉSENTS À PROXIMITÉ DU PROJET ET IMPACTS MESURES ASSOCIÉS

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRÉSENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Climat / météorologie	Emissions de gaz à effets de serre (GES)	La zone d'étude est soumise à un climat méditerranéen côtier caractérisé par de fortes chaleurs en été et des températures douces en hiver. De violents orages peuvent intervenir durant les périodes de sécheresse. Les précipitations pluvieuses sont irrégulières, les périodes les plus pluvieuses vont de septembre à décembre avec un pic en octobre.	Faible	<p>Le changement climatique se manifeste déjà en PACA avec la constatation climatique suivante, peu d'évolution du cumul annuel des précipitations mais de très fortes variations d'une année à l'autre.</p> <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les GES sont essentiellement émis lors de la fabrication des panneaux et dans une moindre mesure lors des travaux de pose des installations (gaz d'échappements des véhicules, engins, nécessaires à l'acheminement matériaux et à la pose des installations).</p> <p>Ces émissions seront néanmoins temporaires et limitées à la durée du chantier.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Le fonctionnement d'une serre n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique. De fait, ce procédé n'émet aucun gaz à effet de serre.</p> <p>Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les travaux nécessiteront très peu de terrassement (terrain d'emprise plat) et très peu de béton (structure métallique). Selon l'ADEME (ADEME - Site Bilans GES), les facteurs d'émissions des constructions métalliques génèrent 3 fois moins de GES que des constructions en béton.</p> <p>Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Sans objet</p>	Positif
Air	Emissions de polluants Atmosphériques (Effets sur la santé des riverains, le patrimoine bâti et sur la biodiversité)	La zone d'étude est localisée en dehors d'agglomération et ne présente aucune station de suivi de la qualité de l'air. Globalement en PACA on assiste à une baisse générale des émissions de polluants.	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les seuls polluants émis en faible quantité lors des travaux auront principalement pour origine les gaz d'échappements des véhicules, engins nécessaires à l'acheminement des matériaux et à la pose de la structure.</p> <p>Les terrassements seront très réduits au regard de la planéité de la parcelle ce qui réduira d'autant l'émission de poussières. Ces dernières seront donc très limitées. En outre, celles-ci seront temporaires et corrélées à la durée du chantier.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Le fonctionnement d'une serre n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique. De fait, ce procédé n'émet aucun gaz à effet de serre.</p> <p>Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Aucune</p>	Positif
Géologie / Géomorphologie	Interaction limitée aux fondations	La parcelle retenue ne présente pas de sensibilité et sa topographie est plane.	Faible	<p>Le terrain étant relativement plat, il n'est prévu qu'un léger nivellement. Le passage des réseaux nécessitera également la réalisation de tranchées.</p> <p><u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Le projet n'entraînera pas de remaniement notable du sol et ne gèlera pas de ressources.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Aucune</p>	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Eaux de surface	Pollution des eaux de surface	La zone d'étude est concernée par le SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée.	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les principaux risques de pollution en phase travaux peuvent provenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De déversements accidentels de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site des eaux de lavage et eaux usées. <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>L'exploitation ne nécessitera aucun usage particulier des eaux de surfaces. Aucun rejet ne sera non plus émis par le fonctionnement de la serre.</p> <p>La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Stockage des matières dangereuses en très petite quantité sur rétention. - Procédure et kit anti-pollution dans les engins pour contenir toute pollution - Le lavage et l'entretien des véhicules sera réalisé hors site (à l'atelier) sauf panne immobilisant le véhicule sur site. Dès lors la réparation se fera sur une bache de rétention souple. 	Nul
	Modification des écoulements des eaux		Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les eaux de toiture de la serre seront collectées par des gouttières et envoyées vers un réseau enterré.</p> <p>Les emplacements choisis sont techniquement favorables à la collecte gravitaire des eaux pluviales car les ouvrages seront au point bas des surfaces aménagées collectées. La mise en place du réseau de collecte est adaptée aux surfaces collectées proportionnellement au volume de chaque ouvrage.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Une vigilance devra être de mise vis-à-vis des conditions météorologiques pendant la phase de construction. En cas de fortes intempéries, les travaux seront interrompus.</p> <p>Les ouvrages hydrauliques seront réalisés dès le début de la phase de chantier.</p> <p><u>PHASE Exploitation</u></p> <p>La gestion des eaux pluviales restera identique à celle existante.</p> <p>Un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie significative par le gestionnaire. La surveillance et le contrôle des ouvrages seront également menés par le gestionnaire.</p> <p>Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi régulier de l'état et du bon fonctionnement des dispositifs.</p> <p>Ces dispositions seront reprises dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.</p>	Nul
Eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines et appauvrissement de la ressource	Aucun captage ou périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine n'interfère avec le projet. Le projet ne se situe pas dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les risques potentiels durant le chantier sont principalement liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux infiltrations de substances suite à un déversement accidentel de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site. - aux eaux de lavage et eaux usées <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Idem phase travaux</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les mesures prises pour les eaux de surface restent efficaces pour les eaux souterraines.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Le système d'irrigation sous la serre à venir sera en goutte-à-goutte. La gestion de l'eau sous la serre sera pilotée en fonction des besoins de chaque stade de développement des cultures.</p>	Nul
Sols	Mouvements de terrain, séisme Pollutions des sols	La zone d'étude est soumise à un aléa modéré concernant le retrait et gonflement des argiles (source : géorisques.fr). La zone est située en zone sismique 3 « sismicité modéré » (source : géorisques.fr). Le secteur n'est pas sensible aux remontées de nappe (entité hydrogéologique imperméable). Selon les bases de données du BRGM et de Géorisques, la zone d'étude ne comprend aucun ancien site potentiellement pollué.	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.).</p> <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Déversement accidentel de produits dangereux.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). Les panneaux ne sont cependant pas susceptibles d'aggraver l'impact environnemental en cas d'effondrement des structures.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux pour définir le type de fondation à mettre en place.</p> <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention.</p> <p>Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site).</p> <p>Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Prise en compte dans le dimensionnement des installations (Eurocodes, etc.)</p>	Nul

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Biodiversité terrestre	Sites réglementés	<p><u>Site Natura 2000</u></p> <p>Le terrain d'implantation est situé à proximité de sites Natura 2000 de la Directive Habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Crau centrale – Crau sèche » à 200 m ; - « Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles » à 2,5 km ; <p>Le site du projet est intégré au site « Crau » de la Directive Oiseaux et se situe à 2,5 km du site « Marais entre Crau et Grand Rhône ».</p> <p><u>Zones humides :</u></p> <p>Les parcelles constituant le site de projet ne sont pas concernées par les secteurs de probabilité de zones humides.</p> <p>Le terrain est situé à 2,3 km de la zone humide d'importance internationale (RAMSAR) « Camargue ».</p> <p><u>Autres sites</u></p> <p>Le terrain d'implantation est situé à 190 m de la ZNIEFF de type I « Crau sèche » ; à 190 m de la ZNIEFF de type II « Crau » ; à 2 km de la ZNIEFF de type I « Marais de l'Audience – Les Grands Paluds » à 2,6 km de la ZNIEFF de type I « Dépression du Vigueirat – Marais des Costières de Crau » et à 4,9 km de la ZNIEFF de type II « Golfe de Fos-sur-Mer ».</p>	Faible	<p>Les travaux et installations peuvent avoir des effets multiples sur la biodiversité : pertes d'habitats, dérangements, création d'obstacles ou suppression de corridors écologiques, etc.</p> <p>La durée des travaux est estimée à environ 8 mois.</p> <p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>La distance qui sépare la zone du projet des sites réglementés et patrimoniaux, et l'absence d'habitats en commun, évite tout impact du projet sur ces sites.</p> <p>Perturbation et dérangement lié aux nuisances en phase chantier</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Aucun effet n'est attendu compte tenu de la nature de projet.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Respect d'une emprise de chantier minimale. Possibilité d'adaptation du calendrier de travaux pour minimiser les impacts pendant le printemps.</p> <p>Mesure de réduction : Adaptation du calendrier des travaux Balisage strict des zones de chantiers</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>/</p>	Très Faible
	Milieu Naturel et Habitat	Le terrain d'implantation est aujourd'hui occupé par un verger.	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Impact faible, car l'emprise du projet se fait sur une parcelle cultivée. La construction sera adaptée au verger existant.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Impact faible, car les espèces concernées sont très communes et non remarquables.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Un balisage préalable permettra le strict respect des zones d'emprise des travaux</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p>	Très Faible
	Perturbation des corridors écologiques (Trame verte et bleue)	<p>Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Arles a été approuvé le 13 avril 2018 et modifié le 26 avril 2019.</p> <p>Le projet de trame verte et bleue répond au niveau local aux grands enjeux de la biodiversité et respecte le projet du SRCE de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p> <p>Le site du projet se situe dans une zone classée au SCoT comme « Espaces agricoles gestionnaires d'écosystèmes (DTA) ». Le classement du site comme « réservoir de biodiversité » au sein du SRCE n'apparaît cependant pas dans la carte suivante représentant l'articulation de la Trame Verte et Bleue avec le SRCE.</p> <p>La zone identifiée par le Scot doit permettre « [...] de favoriser le maintien des activités agricoles intégrées à l'environnement [...] »</p> <p>Le terrain est déjà exploité à des fins agricoles, il n'existe pas d'éléments pouvant jouer un rôle de continuité écologique liant la zone d'étude et les corridors et les zones à enjeux visés par le SCoT. De plus, l'activité agricole sera préservée par le projet.</p>	Moyen	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>L'emprise immédiate du projet ne concerne pas d'habitats présentant une continuité écologique.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>L'emprise immédiate du projet n'est pas concernée par un corridor écologique proche du site.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Respect des zones d'emprise des travaux</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Au vu des faibles enjeux, pas de mesures nécessaires en phase exploitation.</p>	Très Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse Des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Patrimoine culturel	Dégradation de monuments historiques Dégradation de site classé ou inscrit Dégradation ou découverte de sites archéologiques	Le projet n'est pas situé dans une zone de servitude d'utilité publique ni dans un périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site classé ou inscrit.	Nul	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'est pas prévu de terrassement notable. L'élévation de la serre n'est pas de nature à altérer la perception visuelle de sites classés, inscrits ou monuments historiques. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul
Sites et paysage	Interférences visuelles avec les panneaux photovoltaïques	Le paysage autour du site du projet est en partie agricole avec plus de 4 km ² de vergers au cœur de la Crau sèche. Ce paysage ouvert présente quelques constructions agricoles nécessaires à la culture des arbres fruitiers. Le site du projet est visible depuis la route nationale de Fos n°568. Aucun élément de paysage protégé n'est recensé dans le périmètre proche. La serre agricole photovoltaïque aura une hauteur maximum de 7,10m. Considérant le caractère très rural du secteur d'implantation et la faible sensibilité paysagère, la réalisation de bâtiment à caractère agricole tout à fait commun pour ce type d'usage permet de considérer un impact paysager faible.	Moyen	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux de terrassement nécessaires pourront générer de la boue qui salirait la voie communale en cas de travaux en conditions pluvieuses, ou de la poussière. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les serres « verre » : la face visible des panneaux photovoltaïques est généralement perçue comme une face agréable à l'œil, il n'y a pas lieu de considérer cette vision comme ayant un effet dégradant le paysage existant.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Des mesures seront prises pour nettoyer les véhicules avant qu'ils quittent le chantier lorsque le sol est boueux (mise en place d'un bac de lavage avec récupération et traitement des fines) ; par temps sec et venteux, le sol mis à nu sera humidifié par aspersion d'eau durant les périodes de circulation des engins pour éviter les soulèvements de poussière. Un réseau de cunettes temporaires pourra être creusé pour maîtriser la trajectoire des eaux de ruissellement. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les mesures de réduction et d'accompagnement proposées permettent une bonne intégration du projet dans son environnement proche.	Faible
Bruit	Emissions sonores dans l'environnement	L'activité agricole peut être génératrice de bruit mais ce bruit est connu sachant que les terrains limitrophes sont exploités.	Très Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les nuisances sonores seront temporaires et causées par le passage des camions transportant le matériel ainsi que les composants des ombrières (structures porteuses, locaux techniques...) et par les engins de chantiers nécessaires à la construction de la centrale. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les sources de bruit seront : - Le poste de transformation lié à l'installation photovoltaïque à l'origine très faibles émissions sonores. - L'activité agricole	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect de l'arrêté préfectoral relatif au bruit. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Très Faible
Infrastructures de transport	Perturbation du trafic routier	L'accès au site est existant.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'impact sur le trafic des axes principaux du secteur peut être qualifié de temporaire et de faible au cours de la phase travaux. Cette phase induira une circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques et des matériaux annexes, sans toutefois localement augmenter significativement la dangerosité du réseau routier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les nouvelles constructions ne généreront pas de circulation supplémentaire.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Aucune <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Très Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Transport matières dangereuses	Exposition risque au risque transport matières dangereuses	Sur la commune de Saint-Martin-de-Crau, le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) se caractérise de plusieurs façons : par voie routière (A54, RN113, RN568 et D24), par voie ferroviaire et par les conduites de gaz et d'hydrocarbures.	Nulle	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>/</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>/</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>/</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>/</p>	Nul
Risques technologiques	PPRT Exposition aux risques liés à une ICPE	La commune de Saint-Martin-de-Crau est concernée par deux PPRT prescrits en 2010. Ils concernent les sociétés EPC-France et EURENCO qui ne se situent pas à proximité du site du projet. Aucune ICPE n'est recensée à proximité du site.	Nulle	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>/</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>/</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>/</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>/</p>	Nul
Risque inondation	Commune concernée par un risque inondation	La commune de Saint-Martin-de-Crau n'est pas concernée par un PPRI.	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les eaux de toiture de la serre seront collectées par des gouttières et envoyées vers un réseau enterré.</p> <p>Les emplacements choisis sont techniquement favorables à la collecte gravitaire des eaux pluviales, car les ouvrages seront au point bas des surfaces aménagées collectées. La mise en place du réseau, de collecte est adaptée aux surfaces collectées proportionnellement au volume de chaque ouvrage.</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Une vigilance devra être de mise vis-à-vis des conditions météorologiques pendant la phase de construction. En cas de fortes intempéries, les travaux seront interrompus.</p> <p>Les ouvrages hydrauliques seront réalisés dès le début de la phase de chantier.</p> <p><u>PHASE Exploitation</u></p> <p>La gestion des eaux pluviales restera identique à celle existante.</p> <p>Un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie significative par le gestionnaire. La surveillance et le contrôle des ouvrages seront également menés par le gestionnaire.</p> <p>Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi régulier de l'état et du bon fonctionnement des dispositifs.</p> <p>Ces dispositions seront reprises dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.</p>	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Gestion des déchets	Augmentation des déchets générés		Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Les déchets sont de plusieurs types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les métaux issus des structures - Carton, bois, plastiques issus des emballages <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques.</p> <p>Les déchets générés par l'activité agricole seront traités selon les règles en vigueur et déjà mise en application par les exploitants agricoles.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>L'envol des déchets sera limité par la mise en place d'un stockage dans des contenants bâchés.</p> <p>Les déchets seront stockés, triés et éliminés conformément à la réglementation.</p> <p>Mise en place du tri sélectif sur le chantier.</p> <p>Évacuation régulière des déchets de construction (vers un centre habilité à les recevoir).</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOALR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques.</p> <p>Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate.</p>	Faible
Urbanisme	Respect des prescriptions du PLU	<p>Le projet d'aménagement de la serre photovoltaïque est localisé en zone agricole A du PLU. « Cette zone comprend les terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole. »</p> <p>Les bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à la production agricole sont admis en zone A.</p>	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Sans objet</p> <p><u>EXPLOITATION</u></p> <p>Maintien et développement d'une activité agricole existante.</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX / EXPLOITATION</u></p> <p>/</p>	Positif
Servitudes d'utilité publique (SUP)	Compatibilité avec les SUP	<p>La carte des servitudes d'utilité publique de la ville de Saint-Martin-de-Crau identifie deux servitudes sur la parcelle de la zone d'étude. La première est une zone primaire d'obstacle liée aux télécommunications ; elle ne concerne pas le projet.</p> <p>La seconde servitude est relative au transport d'hydrocarbures liquides. Il s'agit de la canalisation GRT Gaz évoquée au point 3.4.2 (à 60 m de l'implantation de la future serre) et également une autre canalisation du même exploitant qui se situe le long de la route nationale.</p>	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Sans objet.</p> <p><u>PHASE D'EXPLOITATION</u></p> <p>/</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Sans objet</p> <p><u>PHASE D'EXPLOITATION</u></p> <p>Sans objet</p>	Faible
Espaces agricoles	Activité agricole	<p>Terrain agricole exploité en vergers. Activité agricole présente avec des constructions existantes</p>	Faible	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux</p> <p><u>PHASE EXPLOITATION</u></p> <p>Maintien et développement d'une activité agricole de qualité</p>	<p><u>PHASE TRAVAUX</u></p> <p>Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux</p> <p><u>PHASE D'EXPLOITATION</u></p> <p>Maintien et développement d'une activité agricole de qualité</p>	Positif

